

L'honorable Jane Philpott
Ministre de la Santé du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 15 mars 2017

Objet : Projet de loi S-5, Loi modifiant la Loi sur le tabac, la Loi sur la santé des non-fumeurs et d'autres lois en conséquence

Madame la Ministre,

Je vous écris au nom de Rothmans, Benson & Hedges Inc. Pour faire suite à notre demande écrite de rencontre avec vous, je souhaite vous faire part de nos réserves par rapport au projet de loi S-5. Ces réserves concernent notre nouveau produit sans fumée IQOS ainsi que les autres produits sans fumée en cours de conception.

En novembre de l'année dernière, André Calantzopoulos, le chef de la direction de notre société mère, Philip Morris International (PMI), a déclaré que son entreprise prenait un engagement en faveur d'un avenir sans fumée, un engagement que nous reprenons à notre compte au Canada. En définitive, notre vision est celle d'un monde où les produits sans fumée auront remplacé les cigarettes traditionnelles. Pour que cette vision devienne réalité, des solutions de remplacement potentiellement moins nocives doivent être offertes aux adultes, qui, autrement, continueraient à fumer la cigarette. Comme premier pas vers l'atteinte de cet objectif, nous avons commercialisé l'IQOS au Canada.

L'IQOS chauffe le tabac à une température contrôlée pour libérer de la nicotine sous la forme d'aérosol. Ce processus a lieu sans combustion de tabac, contrairement à ce qui se produit avec les cigarettes traditionnelles. L'IQOS ne génère aucune fumée et ne produit aucune cendre, car il n'y a pas de combustion. Ce type de produit est appelé « produit de tabac chauffé sans combustion » ou simplement « produit sans fumée ».

Il va sans dire que le meilleur choix à faire est de renoncer tout simplement à l'usage du tabac; toutefois, il importe également de s'attaquer aux principales causes des maladies liées à l'usage du tabac pour qu'il y ait véritablement des effets notables sur la santé publique. Or, cela implique l'élimination de la combustion du tabac, laquelle produit de la fumée.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi S-5 tente de clarifier la définition attribuée aux produits du tabac et aux produits de vapotage. Toutefois, en vertu des définitions proposées dans ce projet de loi, l'IQOS continuerait à être considéré comme un produit du tabac et serait réglementé comme les cigarettes le sont, et ce, malgré le fait que ce produit génère de la vapeur et ne dégage aucune fumée. Placer les produits de tabac chauffé dans la même catégorie que les cigarettes avec combustion de tabac aura pour effet de diminuer les probabilités que ces produits remplacent un jour les cigarettes traditionnelles.

De plus, le projet de loi S-5 ne permet pas aux consommateurs, peu importe le degré de rigueur scientifique, de comparer un produit du tabac et un produit de vapotage ou de comparer deux produits du tabac dont l'un serait l'IQOS. Avec la version actuelle du projet de loi S-5, il est difficile pour les fumeurs adultes d'obtenir des informations concernant des solutions de remplacement d'usage du tabac et de vapotage possiblement moins nocives.

Recommandation 1

Modifier les définitions pour mieux distinguer les produits du tabac traditionnels, comme la cigarette, et les produits de tabac chauffé, comme l'IQOS, dans le but de placer ce dernier dans la catégorie des produits de vapotage. L'IQOS cadre avec la définition d'un produit de vapotage prévue par le projet de loi – en l'occurrence « [...] dispositif qui produit des émissions sous forme d'aérosol et qui est destiné à être porté à la bouche en vue de l'inhalation de l'aérosol » – mais il en est exclu simplement parce qu'il contient du tabac.

Recommandation 2

Modifier les articles 27 et 38 du projet de loi S-5 pour donner suite aux recommandations du rapport produit en 2015 par le Comité permanent de la santé qui visaient à interdire les allégations sans fondement relatives aux effets sur la santé. Ce comité avait recommandé d'interdire les allégations sur la santé non fondées, pas les allégations dans leur ensemble. De plus, bien qu'il puisse y avoir un processus pour faire une allégation en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* pour les produits de vapotage, aucune disposition en ce sens n'existe pour les produits du tabac. En fait, les produits du tabac sont explicitement exclus de ce processus.

Vos déclarations lors de la Journée mondiale sans tabac nous conduisent à penser que votre gouvernement n'a pas l'intention de restreindre la diffusion d'informations qui permettraient aux fumeurs adultes canadiens de faire des choix éclairés par rapport aux différentes solutions de remplacement moins nocives s'offrant à eux.

Plus important encore, vos récentes déclarations concernant l'objectif de réduire le taux de tabagisme à 5 % d'ici 2035 concordent avec la vision d'un avenir sans fumée de notre entreprise. Dans le document de consultation récemment publié sur l'avenir de la lutte contre le tabagisme au Canada, vous avez reconnu qu'il « faudra améliorer les méthodes actuelles de lutte contre le tabagisme et innover pour les renforcer » pour atteindre cet objectif ambitieux. Nous sommes d'accord. Atteindre les objectifs du Canada signifie qu'il faut reconnaître qu'une partie de la solution consiste à encourager les fumeurs à opter pour des solutions de remplacement potentiellement moins nocives. En fait, nous croyons qu'il est même possible d'atteindre ces objectifs plus rapidement avec un cadre réglementaire adéquat qui encouragerait les fumeurs à faire ce changement. Nous trouvons encourageant que le gouvernement se penche activement sur la place que des sources de nicotine moins nocives devraient occuper dans l'atteinte des objectifs à long terme en matière de santé publique du Canada.

Bien que les études à long terme sur les répercussions sur la santé des produits sans fumée comme IQOS et les cigarettes électroniques soient toujours en cours, il est de plus en plus reconnu dans le milieu scientifique que ces produits sont des choix moins nocifs pour les personnes qui continueraient à fumer la cigarette si elles n'avaient pas accès à ces solutions de remplacement.

À cet égard, je cite les propos tenus par le professeur agrégé à l'Université de Waterloo, David Hammond, le 9 février 2017 lors de l'émission de radio *The Current*, sur les ondes de CBC Radio One :

« [L'IQOS] chauffe [le tabac] jusqu'au point de vaporisation, et de la vapeur est inhalée, plutôt que de la fumée. Et cela ressemble à ce qui se produit avec une cigarette électronique, à l'exception du fait qu'il n'y a pas de tabac dans les cigarettes électroniques; la nicotine se trouve plutôt dans un liquide. Alors, nous avons de bonnes raisons de croire que tout ce qui produit de la fumée, tout ce qui implique une combustion, est plus nocif que tout produit où il n'y en a pas¹. »

Dans un document intitulé *E-Cigarette Update* et publié en février 2017, la Fondation pour la lutte contre le tabac et l'Association pour les droits des non-fumeurs font valoir que tous les produits contenant de la nicotine devraient être réglementés par un même cadre réglementaire et fiscal pour encourager les fumeurs à opter pour des solutions de remplacement moins nocives².

Récemment, Suzy McDonald, la directrice générale de la Direction de la lutte contre le tabagisme de Santé Canada, a été interviewée par Regulator Watch. Lors de l'entretien, M^{me} McDonald a indiqué que l'intention de Santé Canada était d'instaurer un mécanisme au moyen duquel les preuves scientifiques concernant les risques relatifs de différents produits contenant de la nicotine seraient examinées par ce ministère³.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme, et le projet de loi S-5 ne prévoit pas l'examen des preuves scientifiques concernant les risques relatifs des produits contenant du tabac.

Dans son rapport *Vapotage : Vers l'établissement d'un cadre réglementaire sur les cigarettes électroniques*, le Comité permanent de la Santé de la Chambre des communes affirme que « [p]resque tous les témoins ont parlé de l'apparente atténuation des méfaits chez les utilisateurs de cigarettes électroniques nicotiniques comparativement aux consommateurs de cigarettes combustibles⁴ ». Plus loin, le Comité recommande :

¹ *The Current*, CBC Radio One, 9 février 2017.

² *E-Cigarette Update: Bill S-5*, Fondation pour la lutte contre le tabac et Association pour les droits des non-fumeurs, février 2017.

³ *Striking Balance. Health Canada on Vaping. Part 1*, Regulator Watch, Brent Stafford, https://www.regulatorwatch.com/brent_stafford/striking-balance-health-canada-vaping-part-1/.

⁴ *Vapotage : Vers l'établissement d'un cadre réglementaire sur les cigarettes électroniques*, Rapport du Comité permanent de la Santé, mars 2015, 41^e législature, 2^e session, p. 7.

« Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les acteurs concernés, crée un cadre législatif [...] visant à réglementer les cigarettes électroniques et dispositifs connexes, et que ce nouveau cadre interdise aux fabricants de cigarettes électroniques de faire des allégations sur la santé qui n'ont pas été démontrées⁵. »

Le projet de loi S-5 ignore cette recommandation du Comité en empêchant toute allégation concernant les dommages relatifs associés au vapotage ou aux produits du tabac, faisant ainsi fi des informations scientifiques qui existent. Par conséquent, ce projet de loi aura pour effet d'empêcher toute personne de communiquer avec les fumeurs concernant les dommages relatifs des produits sans fumée, empêchant ainsi des personnes qui autrement continueraient à fumer la cigarette de faire des choix plus éclairés.

Nous croyons que la mise en œuvre des recommandations susmentionnées permettrait d'assurer un équilibre par rapport à la nécessité de protéger les Canadiens des dommages sans empêcher les fumeurs adultes de découvrir des solutions de remplacement potentiellement moins nocives.

Merci.

Peter Luongo
Directeur général
Rothmans, Benson & Hedges Inc.

c. c. Le très honorable Justin Trudeau, premier ministre
Joël Lightbound, député

⁵ *Ibid.*, p. 23.